

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire de Modane.

Séance ouverte à 18h30

Date de la convocation et d'affichage :
19 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux

↳ en exercice: **23**

↳ présents : **15**

↳ représentés : **5**

↳ Absents : **3**

Nombre de suffrages exprimés : 20

PRESENTS : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Humberto FERNANDES - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Katia VIOLLEAU

POUVOIRS : Géraldine BOTTE à Jean-Claude RAFFIN - Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Bruno COBUS à Humberto FERNANDES - Natacha BRENIER à Laurence PETINOT-GAGNIERE - Katia VIOLLEAU à Véronique VISE - Laure MAURETTE à Stéphanie KUSZINSKI

ABSENTS : Laurence PETINOT-GAGNIERE - Christophe CHAUVETON - Ludovic TISSIER

SECRETAIRE DE SÉANCE : Stéphanie KUSZINSKI

ORDRE DU JOUR

- ☒ Désignation d'un secrétaire de séance
- ☒ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 juillet 2023
- ☒ Présentation des décisions prises depuis le Conseil municipal du 24 juillet 2023

FINANCES

- 1.** Subvention 2023 à l'association « La Dauphinelle »
- 2.** Travaux d'éclairage public rue de La Touvière : demande de participation financière au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)
- 3.** Promotion de la pratique du ski pour les jeunes modanais : niveau de la participation communale au financement des forfaits de ski saison 2023/2024 – convention commune de Modane / SOGENOR

ADMINISTRATION GENERALE

- 4.** Rapport annuel 2022 du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- 5.** Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022
- 6.** Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022
- 7.** Régie eau potable : fixation des tarifs
- 8.** Halte-garderie Les Diablotins : Approbation du règlement intérieur pour l'accueil des vacanciers
- 9.** Halte-garderie Les Diablotins : Approbation du règlement de fonctionnement pour les places conventionnées CAF
- 10.** Halte-garderie touristique « Les Diablotins » : tarifs saison 2023-2024

- 11.** Convention constitutive d'un groupement de commande entre la commune de Villarodin Bourget et la commune de Modane pour le marché de transports sanitaires terrestres en continuité des secours effectués sur pistes

RESSOURCES HUMAINES

- 12.** Recrutement d'agents contractuels saisonniers sur emplois non permanent pour la halte-garderie « Les Diablotins » - Valfréjus
- 13.** Création d'emplois non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – station de Valfréjus
- 14.** Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – station de Valfréjus

FONCIER – URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT

- 15.** Forêt communale : programme des coupes à asseoir en 2024
- 16.** Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Modane et la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise pour la maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement du quartier de la Paix.

➤ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2023.

➤ PRESENTATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire présente les décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du 24 juillet 2023, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°2023-07-04 en date du 24 juillet 2023 lui donnant délégation pour la durée de son mandat.

N°	OBJET
032	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. Rodolphe VERNEUIL de son bien situé Lotissement Le Petit Arrondaz à Valfréjus, au profit de la SCI VALFREJUS INVEST
033	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. Marc JACOB de son bien situé 820 et 930 rue du Cheval Blanc à Valfréjus, au profit de M. BOCQUET
034	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par Mme Janine CHICHIGNOUD – M. Philippe PORTAZ – M. Pierre PORTAZ et Mme Isabelle MARGUERET de leur bien situé rue de Bellevue, au profit de M. Antoine PIRES DA CRUZ et Mme Christelle JOUANNY
035	Contrat de location d'un appartement communal sis 51 rue des Écoles (M. SAROUL)
036	Contrat de location d'un appartement communal sis 51 rue des Écoles (Mme ROUSSEY)
037	Adhésion 2023 à la Fédération Départementale des AFP de Savoie
038	Adhésion 2023 à l'Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches (ANENA)
039	Attribution du marché de Travaux pour la construction du stand de tir de Modane
040	Attribution du marché de travaux pour la Réhabilitation du quartier des Lissières à Modane. <i>Mise en séparatif, reprise des réseaux et aménagements urbains</i>
041	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par Mme Anne RAISSIGUIER de son bien situé 24 place Sommeiller, au profit de M. Denis KOC
042	Convention de financement de travaux déneigement de la Route de Contournement de Modane - TELT

043	Contrat de location d'un appartement communal sis 51 rue des Écoles
044	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. Stéphane BURGUNDER de son bien situé 695-715 rue André Lebon, au profit de M. Sébastien BARBELIN
045	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. Thierry COURTIEU de son bien situé à l'angle du 137 rue Croix Blanche et 32 rue Jules Ferry, au profit du Secours Catholique Délégation de Savoie
046	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par Mme Marie FAVRE de son bien situé rue Croix Blanche, au profit de M. Eric BERTHELOT et Mme Patricia TESSITORE
047	Contrat de location d'un appartement communal sis 51 rue des Écoles
048	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par Mmes Jeannine EARD – Paulette EARD et Marie-Claude EARD, de leur bien situé Place Saint Jacques, au profit de Mme Bernadette LANASPEZE

=====

➤ **DELIBERATIONS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point n°6 de l'ordre du jour est reporté au conseil municipal d'octobre 2023.

2023-09-01	Subvention 2023 à l'association « La Dauphinelle »
-------------------	---

Par délibération n°2023-03-19 du 29 mars 2023, la Commune a approuvé les subventions aux associations pour l'année 2023.

L'association « La Dauphinelle » n'ayant pas transmis son dossier dans le délai imparti, il convient de délibérer comme les années précédentes pour lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de trois cents euros (300 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la subvention à l'association « LA DAUPHINELLE » d'un montant de trois cents euros (300 €) pour l'année 2023.**
- **Dit que le montant correspondant sera versé à cette association sous réserve que sa demande soit complète.**

2023-09-02	Travaux d'éclairage public rue de la Touvière : demande de participation financière au syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)
-------------------	---

Depuis le budget 2020, la commune de Modane s'est engagée à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public afin de le rendre plus performant énergétiquement.

Pour le financement de ces travaux, elle a l'opportunité de solliciter une aide financière auprès du SDES, octroyée par équipement installé, et majorée dans le cas où la collectivité s'engage à rétrocéder au SDES les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) associés aux travaux et à signer la convention afférente.

Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à la somme de huit-mille six cent trente-deux euros hors taxes (8 632 € HT) et se répartit selon le détail ci-dessous :

	Nb luminaires	Coût HT des travaux
Rue de la Touvière	18	8 632 €
TOTAL HT		8 632 €
TOTAL TTC		10 320 €
Financement		

Participation SDES	4 060 €
Autofinancement communal TTC	6 260 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et sollicite l'aide financière du SDES.**
- **S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES.**
- **S'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES.**
- **S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.**

2023-09-03	Promotion de la pratique du ski pour les jeunes modanais : niveau de participation communale au financement des forfaits de ski saison 2023/2024 – convention commune de Modane / SOGENOR
-------------------	--

Afin d'encourager la pratique du ski chez les jeunes Modanais, le principe a été acté lors des précédentes saisons de ski, de financer sur le budget principal, une partie du forfait de ski.

Lors de l'adoption du budget principal 2023, un crédit a été ouvert afin de proroger ce dispositif.

Pour la saison de ski 2023/2024, le montant de la participation communale est arrêté à la somme de cent quatre-vingt-dix euros (190 €).

Ce forfait communal a été communiqué à la SOGENOR (Société de la Gestion de La Norma), et contractualisé dans le cadre de la convention à intervenir avec ladite société.

La remise consentie aux porteurs du chèque cadeau offert par la commune de Modane s'applique au forfait saison Haute Maurienne Vanoise des jeunes modanais (de l'année 2007 à 2018 incluse), dont la vente se fera uniquement sur internet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 contre (Thierry THEOLIER) et 2 abstentions (Christian SIMON et Cornelia THEOLIER),

- **Fixe le montant de la participation communale au financement des forfaits de ski des jeunes modanais (de l'année 2007 à 2018 incluse) à cent quatre-vingt-dix euros (190 €).**
- **Approuve la convention à intervenir avec la SAEM SOGENOR.**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer.**

2023-09-04	Rapport annuel 2022 du délégataire sur le prix et la qualité du service publique et l'eau potable
-------------------	--

Madame SANDFORD rappelle que conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel du délégataire sur le service public de l'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent l'exercice concerné.

Ce rapport pour l'année 2022, présenté en amont du conseil municipal, comporte les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été saisis par voie électronique dans le SISPEA (Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement).

Ce rapport public permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne, et doit être acté par l'assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte du rapport annuel du délégataire relatif au service public de l'eau potable pour l'exercice 2022 mais regrette que les chiffres présentés soient basés sur l'année 2021 pour le calcul et non sur l'année 2022.**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) qui permet d'informer les usagers du service.

Le RPQS doit contenir à minima les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2022 annexé à la présente délibération.**
- **Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

Par délibération N°2022/12/14 du 12 décembre 2022, le conseil municipal avait approuvé les tarifs applicables à la régie du service public de l'eau potable à compter du 01 janvier 2023.

La taxe pour la préservation des ressources en eau ayant été omise, il est demandé à l'assemblée d'abroger la délibération N°2022/12/14 et approuver la grille tarifaire ci-dessous :

Tarifs eau potable	RIX HT
Abonnement part fixe / unité logement	60 €/an
Consommation	1.10 €/m ³
Préservation Ressources en Eau (Agence de l'eau)	0.10 €/m ³
Prestations complémentaires	RIX HT
Frais d'accès au service sans déplacement	17 €
Frais d'accès au service avec déplacement	54 €
Frais de pose de compteur diamètre 12-15 mm	133 €
Frais de pose de compteur diamètre 20	155 €
Frais de pose de compteur diamètre 30	270 €
Frais de pose de compteur diamètre 40	320 €
Remplacement compteur gelé	117 €
Vérification d'un compteur (y compris déplacement) à la demande du client avec un compteur pilote ou une jauge calibrée	53 €
Dépose d'un compteur de diamètre 15 ou 20 mm	70 €
Frais de fermeture ou réouverture de branchement pour non-paiement	70 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Abroge la délibération N°2023/09/06 du 12 décembre 2022.**
- **Approuve les tarifs de la régie eau potable ci-dessus.**

2023-09-08

Halte-garderie Les Diablotins : Approbation du règlement intérieur pour l'accueil des vacanciers

Le projet du règlement intérieur de la halte-garderie touristique « Les Diablotins » qu'il convient de modifier pour prendre en compte les évolutions règlementaires et organisationnelles est présenté à l'assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la halte-garderie « Les Diablotins » annexé à la présente délibération.

2023-09-09

Halte-garderie Les Diablotins : Approbation du règlement de fonctionnement pour les places conventionnées CAF

Le projet du règlement de fonctionnement de la halte-garderie touristique « Les Diablotins » qu'il convient de modifier pour prendre en compte les évolutions règlementaires et organisationnelles est présenté à l'assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement de fonctionnement de la halte-garderie « Les Diablotins » annexé à la présente délibération.

2023-09-10

Halte-garderie touristique « Les Diablotins » : tarifs saison 2023-2024

Chaque année, le Conseil municipal doit valider les tarifs qui seront appliqués à la halte-garderie touristique «Les Diablotins» à Valfréjus.

Pour cette saison, elle sera ouverte du 24 décembre 2023 au 12 avril 2024, du dimanche au vendredi.

Il vous est proposé de valider les tarifs ci-dessous pour la saison 2023/2024 :

	TARIF/JOURNEE 2023/2024	TARIF SEMAINE 2023/2024
Forfait demi-journée MATIN (8h45-12h)	28.00 €	140.00 €
Forfait demi-journée APRES-MIDI (13h-17h15)	32.00 €	162.00 €
Forfait journée (8h45-17h15)	55.00 €	270.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs de la halte-garderie «Les Diablotins» pour la saison 2023-2024 ci-dessus désignés.

2023-09-11

Convention constitutive d'un groupement de commande entre la commune de Villarodin-Bourget, la commune d'Aussois et la commune de Modane pour le marché de transports sanitaires terrestres en continuité des secours effectués sur pistes

Il est rappelé à l'assemblée que pour assurer les transports sanitaires sur la saison 2022-2023 et suite à la défaillance de notre prestataire, les communes d'Aussois, Villarodin-Bourget et Modane se sont regroupées pour conventionner avec deux sociétés d'ambulances et ainsi pouvoir assurer ce service.

Après concertation entre les trois communes, il est envisagé de constituer un groupement de commande pour effectuer un marché de transports sanitaires terrestres en continuité des secours effectués sur pistes dans un double objectif, d'une part, de mutualiser le marché public pour avoir une chance d'avoir un prestataire qui réponde et assure le service de transport sanitaire, et d'autre part, d'optimiser et maîtriser les coûts associés.

Ce groupement de commande sera régi par une convention.

La commune de Villarodin-Bourget est désignée coordonnateur de ce groupement et une commission d'appel d'offres spéciale est constituée avec un titulaire de chaque entité et deux suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la délibération.**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération.**
- **Désigne comme membres de la commission d'appel d'offres spéciale :**
 - **1 titulaire : Humberto FERNANDES**
 - **2 Suppléants : Jean-Claude RAFFIN, Thierry THEOLIER**
- **Donne mandat au Maire de Villarodin-Bourget pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la Commune sera membre.**

2023-09-12	Recrutement d'agents contractuels saisonniers sur emplois non-permanent pour la halte-garderie « Les Diablotins » - Valfréjus
-------------------	--

Conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la halte-garderie « Les Diablotins » à Valfréjus, pendant la saison hivernale, il convient de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2°.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le recrutement d'agents contractuels suivant :**
 - **1 ou 2 Adjoints d'animation à temps complet, titulaire du CAP Petite Enfance, dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints d'animation - Echelle C1,**
 - **1 ou 2 Auxiliaires de puériculture à temps complet, titulaire du diplôme d'état d'Auxiliaire de puériculture, dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Auxiliaires de puériculture de classe normale,**
 - **1 ou 2 Educateurs (trices) de jeunes enfants à temps complet, titulaire de diplôme d'état d'Educateur de Jeunes Enfants, dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Educateurs de jeunes enfants, ou le cas échéant 1 infirmier(ère) en soins généraux, titulaire du diplôme d'état d'Infirmier, dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Infirmiers en Soins Généraux.**
 - **1 Adjoint technique à temps non complet à 9h par semaine, dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints techniques – Echelle C1.**
- **Dit que ces agents contractuels exerceront leur activité du dimanche au vendredi et pourront bénéficier des heures supplémentaires ou complémentaires, si nécessité de service, et le cas échéant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.**
- **Ces agents seront recrutés selon la fréquentation de la structure, à savoir entre le 18 décembre 2023 et le 12 avril 2024.**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget**

2023-09-13	Création d'emplois non-permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – station de Valfréjus
-------------------	---

Conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour la saison hivernale : préparation des infrastructures à Valfréjus, organisation des différents événements touristiques, renfort au service technique pour le déneigement, il convient de créer des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, afin de procéder au recrutement de ces agents contractuels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la création de deux emplois non permanents à temps complet sur le grade d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024.**
- **Dit que ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.**
- **Dit que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques, catégorie C, Echelle C1, ainsi que les heures supplémentaires si nécessité de service et le cas échéant les astreintes et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

2023-09-14	Création d'un emploi non-permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – station de Valfréjus
------------	--

Conformément à l'article L332-23 2° du code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour la saison hivernale sur la station de Valfréjus pour une durée de 7 heures par semaine du 23 décembre 2023 au 31 mars 2024, pour effectuer les missions suivantes : s'assurer du bon stationnement des usagers de la station, marquage au sol des places, aide à la gestion de la circulation, condamner les places de parking pour le déneigement, assurer une aide de sécurité lors des opérations de déneigement, il convient de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel. Cet agent effectuera ses missions soit les samedis, soit les dimanches selon les week-ends d'affluences.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la création d'un emploi non-permanent à temps non complet à 7h par semaine, du samedi 23 décembre 2023 au samedi 25 mars 2024.**
- **Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des Techniciens principaux de 1^{ère} classe, catégorie B, au 11^{ème} échelon, ainsi que les heures complémentaires, et le cas échéant les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

2023-09-15	Forêt communale : programme des coupes à asseoir en 2024
------------	--

Le tableau des coupes de bois, proposé par l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier est présenté ci-dessous.

Etat d'assiette pour la campagne 2024 :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surf (ha)	Année prévue aménagement ²	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire ⁴	Mode de commercialisation					Observations
							Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente publique	Contrat bois façonnés	Autre ^{arrêté}	Délivrance	
30	EM	49	0.2	2021	SUPP							Refus de la commune
28	EM	540	1.4	2021	SUPP							Refus de la commune
19	EM	110	0.4	2021	SUPP							Refus de la commune
20	EM	499	1.5	2021	SUPP							Refus de la commune
21	EM	71	0.2	2021	SUPP							Refus de la commune
15	IRR	450	4.9	2024	2028							Refus de la commune
14	IRR	1138	16.5	2024	2028							Refus de la commune

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² 1= Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

³ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁴ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Toutes les coupes programmées par l'ONF en 2024, sont supprimées ou reportées à une date ultérieure car la route forestière permettant leur accès n'a toujours pas été aménagée.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2024 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieur ou égale à 45 cm.
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés.
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention.
- Pente importante ou présence de blocs instables.
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle).
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres dépérissants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Informe le Préfet de Région du motif du refus des coupes proposées par l'ONF pour l'année 2024.**
- **Autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avèrerait nécessaire et urgent à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chalarosés,...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés,...)**
- **Autorise M. le Maire à signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.**

2023-09-16

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Modane et la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) pour la maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement du quartier de la Paix

Depuis 2002, la CCHMV est compétente en terme d'assainissement collectif sur les communes d'Aussois, Avrieux, Villarodin-Bourget, Modane, Fourneaux, Le Freney et Saint-André.

Cette compétence implique l'étude, la réalisation, l'entretien, l'exploitation, le renouvellement des ouvrages de collecte, de transport et de traitement des eaux usées sur ces communes.

La commune de Modane porte un projet d'aménagement global du quartier de La Paix, de rénovation des réseaux humides (eau potable et eau pluviale), de travaux de revêtement de surfaces et de travaux paysagers et de mobilier urbain.

De son côté la CCHMV porte un projet de création d'un réseau d'eaux usées dans ce même secteur.

Afin de minimiser les nuisances subies par les usagers, d'optimiser et de maîtriser les coûts associés à cette opération, la Commune et la CCHMV ont choisi de les réaliser avec une unicité de maîtrise d'ouvrage.

La CCHMV ayant décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement et de rénovation à la commune de Modane, il convient de valider une convention définissant la nature et les conditions de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la CCHMV pour l'opération d'aménagement du quartier de la Paix.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents à ce dossier.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Fait à Modane, le 25 septembre 2023

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Stéphanie KUSZINSKI

Jean-Claude RAFFIN